

Ville de  
**Billy-Berclau**

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DEC26-01-05-01

**CONTRAT DE SERVICES AVEC WAIGEO**  
**POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL SCOLARIZ PERMETTANT L'INSCRIPTION DES ENFANTS DANS LES ECOLES**

## **Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU**

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une solution informatique pour l'inscription des enfants en école maternelle jusqu'en primaire.

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société WAIGEO, 23 rue Raoul BRIQUET- 62700 BRUAY-LA-BUISSIERE , qui présente le logiciel SCOLARIZ qui est connecté à ONDE, une application de l'Education Nationale dédiée à la gestion des élèves de la maternelle au CM2; Chaque dossier d'inscription est envoyé à ONDE automatiquement. Grâce à cela, les informations n'ont pas à être saisies une seconde fois manuellement. Cela permet également de vérifier la scolarité de l'enfant lors de la validation de son inscription

## **DECIDE**

**Article 1:** d'accepter et de signer ledit contrat et les conditions générales d'utilisation de la solution SCOLARIZ dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

**Article 2 : que la durée du contrat est de 3 ans à partir de la date d'ouverture du service.**

**Article 3 :** que le coût de la prestation se décompose comme suit:

Cout de la prestation se décompose comme suit:	
Mise en place du logiciel SCOLARIZ <i>(à régler une seule fois pour la durée de la collaboration)</i>	1 750.00 € HT
Formation à l'utilisation du logiciel SCOLARIZ <i>(à régler une seule fois pour la durée de la collaboration)</i>	700.00 € HT
<b>PRIX TOTAL HT pour la mise en place du logiciel SCOLARIZ</b>	<b>2 450.00 € HT</b>
Contrat de services/ assistance et support	499.00 € HT
Maintenance annuelle/ Mises à jour réglementaires	300.00 € HT
Hébergement sécurisé conforme RGPD	200.00 € HT
<b>PRIX TOTAL CONTRAT NET HT/ANNEE 1</b>	<b>999.00 € HT</b>
payable annuellement à date anniversaire, le premier paiement intervenant à l'ouverture du service	

**Article 4 : que les prix sont fermes et sans révision pendant toute la durée du contrat.**

**Article 5 : que la somme de ce contrat est et sera prévue aux Budgets des années en cours et à venir.**

**Article 6:** que la Direction Générale des Services de la Mairie de BILLY-BERCLAU et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. et transmise au contrôle de légalité .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 05 JANVIER 2026  
Steve BOSSART, Maire

